



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2023

Le trente janvier deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de Wahlbach s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Anthony MARTIN, Maire.

Présents : Anthony MARTIN, Jean-Martin OTT, Thiébaud SCHELLENBERGER, Véronique BILGER, Katia DIETSCH, Yvette RICH, Guy LITZLER, Emmanuel MENGIS, Fabien MULLER, Hervé RICH, Thiébaud STOECKLIN.

Date de convocation : 23 janvier 2023

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Répartition de la trésorerie excédentaire
3. ► Orientation budgétaire 2023
4. ► ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
5. ► Motion concernant le Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux
6. ► Reversement de la taxe d'aménagement
7. ► Location et entretien de la salle communale
8. ► Divers

Madame Véronique BILGER est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

01 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le compte rendu de la séance précédente.



02 - REPARTITION DE LA TRESORERIE EXCEDENTAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité pour une collectivité de placement d'une partie de la trésorerie, temporairement excédentaire, sur un Compte A Terme (CAT), en application de l'article L1618-2 du CGCT.

Le taux actuel est de 2.81 % sur 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'ouverture de Compte A Terme,
- donne délégation à Monsieur le Maire afin de prendre toutes les dispositions nécessaires pour les démarches d'un CAT et, relatif au placement de la trésorerie temporairement excédentaire de la commune sur un produit autorisé par le CGCT et ceci aussi bien au moment de l'ouverture, de la modification ou de la clôture.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférents.

03 - ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

En prévision de l'élaboration du budget primitif 2023, Monsieur le Maire informe les conseillers, que suite aux décisions prises en 2022, les dépenses à budgétiser en 2023 seraient les suivantes :

- l'achat de la parcelle rue de l'Eglise pour un montant de 66 300 € ;
- l'aménagement rue de Zaessingue (dernière tranche)
L'avant-projet de la dernière tranche est estimé à 93 625 € HT comprenant les travaux de voirie, d'éclairage public, du génie civil pour le réseau téléphonique ainsi que la maîtrise d'œuvre, Orange, Rosace et le géomètre.
La mise en souterrain du réseau basse tension est également prévue. Ces travaux se chiffrent à 19 615 € HT avec une subvention de 40%.
- Les travaux de réfection des trottoirs selon le retour de Saint-Louis Agglomération pour la mise en place des nouvelles conduites d'eau potable.

D'autres investissements ont été évoqués comme :

- un tableau d'affichage à l'aire de jeux
- le changement des volets à l'école
- une étude préliminaire pour le projet du périscolaire
- le remplacement du système de chauffage à la salle communale
- une autolaveuse pour le sol de la salle communale
- un complément de décorations de Noël

**04 - ONF : PROGRAMME D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2023**

Monsieur Thiébaud SCHELLENBERGER, adjoint, présente le programme des travaux d'exploitation concernant la forêt communale pour 2023.

Des travaux sylvicoles (maintenance de cloisonnements et nettoyage de plantations) sont prévus section 10 "Le Neuholz", parcelle 1 et 2 pour un montant de 1699.75 € HT soit 2 039.70 € TTC.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'accepter les devis présentés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents.

05 - MOTION CONCERNANT LE SYNDICAT MIXTE DES GARDES CHAMPETRES INTERCOMMUNAUX

La Commune de Wahlbach adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en terme de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLP AJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.



Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;



- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

06 - REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe que l'article 15 de la Loi de Finances rectificative (LFR) pour 2022 prévoit que l'obligation de reversement d'une part de la taxe d'aménagement des communes aux EPCI soit à Saint-Louis Agglomération, instaurée par l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022, redevienne une simple faculté, comme cela était le cas auparavant.

La commune n'a plus d'obligation de reversement d'une partie de la Taxe d'Aménagement. Saint-Louis Agglomération a abrogé leur délibération et aucune participation leur sera reversée.

07 - LOCATION ET ENTRETIEN DE LA SALLE COMMUNALE

Suite à des problèmes récurrents au niveau de la propreté de la salle au retour des locations, Madame Yvette RICH se propose de faire un bilan quant à la gestion de la salle (réservations, locations, nettoyage, etc...). Le Conseil prend acte, et prendra les mesures qui s'imposeront.

08 - DIVERS

08-01 JOURNEE CITOYENNE

La journée citoyenne aura lieu le 17 juin 2023.

08-02 REPAS DES SENIORS

La date du samedi 29 avril 2023 est retenue pour le repas ou sortie des séniors.



08-03 UTILISATION DE LA LAITERIE

L'association les Nanas de Gaïa organise des soirées de bien-être et de détente à la laiterie, environ une soirée par mois.

Ces soirées organisées par Gwenaëlle Fournier, habitante du village, sont destinées aux femmes de Wahlbach, Zaessingue et environs

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de demander une participation aux frais de fonctionnement de 20 € par séance,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

08-04 SUBVENTION

Le collègue DONBOSCO de Landser a transmis à la Commune une demande d'aide financière pour un voyage scolaire. Deux élèves de Wahlbach sont concernés par le projet.

Cette aide financière permettrait de diminuer la participation de la famille.

Après discussion, le Conseil Municipal, décide, avec 10 voix pour et 1 abstention :

- de participer à hauteur de 50 € par enfant,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Néant.

La séance est levée à 21 h15.

Le Maire,
Anthony MARTIN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal
de la commune de WAHLBACH - Séance du 30 janvier 2023**

Ordre du jour :

1. ► Approbation du Procès-verbal de la réunion précédente
2. ► Répartition de la trésorerie excédentaire
3. ► Orientation budgétaire 2023
4. ► ONF : Programme d'actions pour l'année 2023
5. ► Motion concernant le Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux
6. ► Reversement de la taxe d'aménagement
7. ► Location et entretien de la salle communale
8. ► Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Anthony MARTIN	Maire		
Jean-Martin OTT	1 ^{er} Adjoint		
Thiébaud SCHELLENBERGER	2 ^{ème} Adjoint		
Véronique BILGER	3 ^{ème} Adjointe		
Katia DIETSCH	Conseillère		
Yvette RICH	Conseillère		
Guy LITZLER	Conseiller		
Fabien MULLER	Conseiller		
Emmanuel MENGIS	Conseiller		
Thiébaud STOECKLIN	Conseiller		
Hervé RICH	Conseiller		